

**ARRETE n° 2019-59
RELATIF AUX BUREAUX DE VOTE**

CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION

**Collège A des professeurs et personnels assimilés
Collège B des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels
assimilés**

Mardi 8 octobre 2019

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;

Vu les statuts de la Faculté de droit, d'économie et de gestion approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers le 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-52 du 10 septembre 2019 relatif à l'organisation des élections partielles au Conseil de la Faculté Droit, économie et gestion en ce qui concerne les collèges A et B.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Le bureau de vote créé en vue du scrutin du mardi 8 octobre 2019 relatif aux élections partielles au Conseil de la Faculté Droit, économie et gestion en ce qui concerne les collèges A et B se compose comme il suit :

✓ Bureau de vote de la Faculté de droit, d'économie et de gestion – Secrétariat de direction (Bureau 102) - 13 allée François Mitterrand – ANGERS

Présidente : Christine SECHE

Assesseures : Stéphanie DANION - Véronique BAUR

Fait à Angers, le 4 octobre 2019

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé